

	<b>FICHE TECHNIQUE RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>Département 34</b>
---	--	---------------------------

Commission permanente du 13 octobre 2017  
 Délibération n°CP/2017-OCT 05.15

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** LGT IRENE et FREDERIC JOLIOT-CURIE

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :** SETE

**CODE RNE :** 0340076Y

TYPE DE PRESTATIONS	TARIFS 2018
Internat	1343 €
Régime internes part restauration	1140 €
Régime internes part hébergement	203 €
Repas au ticket	4,09 €



## FICHE TARIFICATION 2018

Selon la loi de décentralisation du 13 août 2004, il est confié aux régions « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique » dans les établissements dont elles ont la charge.

La Région est alors chargée de définir les modalités d'exploitation du service de restauration et d'hébergement des lycées depuis le décret n°2009-553 du 15 mai 2009. La compétence régionale s'étend donc aux modalités de gestion du service et en particulier à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement (article R531-52 et R 531-53 du code de l'éducation).

Nous constatons en région Occitanie une hétérogénéité des tarifs et des modes de paiement :

- avec un forfait moyen annuel de demi-pension de 522,61 €/an
- avec un prix moyen du ticket de 3,76 euros
- avec un tarif moyen de l'hébergement (internat) de 1 220,43 €.

Par souci d'équité et de volonté de lisser le plus justement possible les écarts de tarifs sur le territoire de la Région, il est important que la charge financière de la demi-pension pour les familles soit harmonisée et objectivement définie. Sans avoir à fixer un tarif unique qui pénaliserait les gestions spécifiques de chaque établissement, l'harmonisation est donc enjeu fort.

L'objectif de la Région est d'atteindre une harmonisation des tarifs tout en prenant en compte les nouvelles charges qui pèsent sur le coût de la restauration :

- l'évolution de l'indice du prix du gros alimentaire,
- l'évolution constante du coût des fluides,
- la mise en place de la redevance spéciale sur les déchets,
- les objectifs ambitieux fixés en matière de qualité alimentaire.

Ces facteurs conduisent à revaloriser les tarifs 2017 de 3% maximum, ce qui permettrait d'assurer l'équilibre budgétaire des services de restauration et hébergement et de réduire les écarts observés sur les tarifs des élèves.

Ainsi les tarifs de demi-pension ne progressent pas de plus de **16€/ an** (soit +1,78€/mois). Pour l'internat la hausse ne dépasse pas **29,87€** soit +3,31€/mois.

A l'issue de cette phase, les tarifs moyens régionaux seront portés pour 2018 à **3,84€** pour le ticket et à **531,39€** pour le forfait 5 jours.

Pour compenser ces variations de tarifs, la Région a mis en place un fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) d'**1,6M€** pour aider les familles qui éprouvent des difficultés de paiement.

A noter qu'à réception de ces fiches tarifaires, le chef d'établissement doit présenter les tarifs votés par la collectivité à son conseil d'administration.

Il doit par ailleurs proposer au vote de son CA et ce, conformément à la réglementation, au vote des tarifs des commensaux (personnels techniques, ouvriers et de service, personnels de surveillance, assistants étrangers, infirmier(e)s, agents de laboratoire, personnels administratifs, personnels enseignants, conseillers d'orientation, personnels en contrats aidés, élèves externes admis exceptionnellement, élèves de passage et correspondants étrangers, personnes extérieures ayant un lien avec l'activité éducative).

0340076Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE  
105 RUE DU DAUPHINE  
34200 SETE  
Tel : 0467186666

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement**

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/11/2017

Réuni le : 30/11/2017

Sous la présidence de : Jean-Francois Pons

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le CA adopte le tarif de l'hébergement en internat pour l'année 2018 fixé par la région Occitanie à 1343.00 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Pons

Prénom : Jean-Francois

Signé le: 01/12/2017 13:55:45